



AMBASSADE DE SUISSE  
EN COLOMBIE

111.2  
771.12 - FZ/ja.

Prière de rappeler cette référence

ad t.311 Colombie RB/cr

Ecole suisse de Bogota

BOGOTA, le 28 août 1970.  
Apartado aéreo 4304

Au Service de la coopération technique  
Département politique fédéral

3003 B e

dir	BDYRB	CP	PA	K6	VO	d/a
Datum	4/2	7.9	7.9	21.7		28.9
Visa	1/1	AS	CP	PA		VO
EPD					-4.9.70	-9
Ref.	E.311 - Colombie					

Monsieur l'Ambassadeur,

Par lettre du 19 février 1970, vous avez bien voulu me confirmer que vous étiez d'accord d'essayer de faire considérer l'école suisse de Bogota comme un projet de coopération technique au sens de l'article II, lettre b, de l'accord-cadre du 1er février 1967.

Depuis lors, l'Ambassade a effectué divers sondages pour voir quelle serait la réponse des autorités colombiennes. Ces sondages ont fait apparaître que, tant le Ministère des affaires étrangères que le Département national de la planification s'opposeraient à l'octroi du statut d'expert aux professeurs suisses du collège Helvetia. Au contraire, les deux organismes précités sont en train de revoir toute la question des experts afin de n'octroyer ce statut qu'à des personnes qui sont vraiment nécessaires au développement du pays. En outre, les privilèges dont bénéficient actuellement ces experts vont être limités pour éviter certains abus (fixation de quantités maximales pour importation de boissons et de nourriture; prix maximum pour l'importation des voitures, etc.).

A propos de l'octroi du statut d'experts aux professeurs suisses, mes interlocuteurs ont relevé le fait que malheureusement les collèges étrangers, en raison de l'écolage élevé qu'ils demandent aux parents

./..



...

des élèves, ne s'adressent en fait qu'aux enfants des Colombiens aisés. A leur avis, pour qu'on puisse<sup>\*</sup> réellement de coopération technique, il faudrait que les enfants des autres classes sociales puissent être admis dans ces écoles, à condition bien entendu qu'ils aient les capacités intellectuelles suffisantes. Dans le cas du collège Helvetia, cela signifierait que la Confédération devrait faire un effort financier encore plus important notamment pour permettre d'abaisser l'écolage. Au lieu de cette situation, la Commission scolaire du collège Helvetia a dû se résoudre dernièrement, pour surmonter les difficultés financières de l'école, à demander au Ministère de l'éducation l'autorisation d'élever l'écolage et les pensions; elle a obtenu 20% d'augmentation. Vous voyez que l'on va à l'encontre de la politique préconisée par les responsables de la planification qui voudraient étendre l'instruction aux couches moins favorisées de Colombie et non renforcer la différence qui existe déjà entre les divers éléments composant la population colombienne en âge scolaire.

Le nouveau gouvernement colombien vient d'ailleurs de prendre une série de mesures dans ce sens; le Ministre de l'éducation a présenté notamment, au début de cette semaine à la Chambre des Représentants, un projet de loi selon lequel tous les établissements d'éducation privés, publics et religieux devront réserver un nombre minimum de bourses équivalant au 10% de l'effectif total des élèves de façon à pouvoir admettre en leur sein des enfants de milieux modestes. Cette admission s'effectuera progressivement en ce sens que le Gouvernement exigera 5% pour la prochaine période scolaire et 5 autres pour-cents pour la période suivante. Les établissements qui n'observeront pas ces prescriptions seront punis par de fortes amendes.]

Il est vrai que cette démocratisation des études ne pourra pas s'opérer sans un changement de la mentalité de la classe dirigeante de Colombie. En effet, on peut être certain qu'à l'heure actuelle la majorité des parents aisés ne voudraient pas que leurs enfants côtoient sur les bancs scolaires ceux des classes qu'ils jugent inférieures. Je tenais à vous faire part

\* parler

ce n'est pas logique. Il faudrait dire "pour permettre à des enfants de milieu peu aisés de fréquenter l'école en leur accordant des bourses d'écolage"

Il s'agit bien obligés si la loi l'exige

...

de ces considérations pour vous montrer la complexité du problème de l'éducation en Colombie.

De toutes façons, il ne faut se faire aucune illusion sur l'octroi du statut d'expert aux professeurs du collège Helvetia, ceci d'autant plus que les ressortissants des pays (France, Allemagne, Grande-Bretagne, URSS, etc.) avec lesquels la Colombie est liée par des accords culturels n'en bénéficient pas. En effet, contrairement aux experts, ils doivent payer des impôts sur leur revenu colombien - c'est-à-dire la part de leur salaire payée en pesos - et ils ne peuvent importer que temporairement une voiture qu'ils doivent réexporter à la fin de leur séjour dans le pays.

D'après mes interlocuteurs, la concession concernant la voiture serait la seule qui pourrait faire l'objet d'une discussion avec les autorités suisses. Je suis prêt à présenter une requête à ce sujet si vous l'estimez utile, bien que je me rende compte des inconvénients que la réexportation présenterait.

La situation des professeurs étrangers dans les collèges de Colombie ~~pass~~ déjà, aux yeux des responsables de ce pays, pour privilégiée. Il se peut que ces collèges aient désormais certaines difficultés en raison de la discrimination qu'ils opèrent sur le plan des salaires entre leurs propres ressortissants et les professeurs colombiens. Ceux-ci ont, en effet, de plus en plus de peine à admettre qu'ils sont moins payés que les autres. Il faudrait peut-être arriver à établir des salaires égaux en pesos pour les deux catégories de professeurs. Seule la part versée dans le pays de provenance devrait faire la différence et assurer au professeur étranger un avantage par rapport à son collègue colombien.

Copie de cette lettre est adressée au Secrétariat du Département fédéral de l'intérieur pour son information.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'affaires a.i. de Suisse

*Gonzalez*

~~PA~~ / ~~PT~~ → ~~RB~~  
 d'acc. d'accordp.

D'après les renseignements pu 405  
 Aub. en ce qui concerne la fourniture  
 en 1969, les enseignants français  
 et allemands bénéficient de deux  
 privilèges

- 1) franchise temporaire pour →  
voiture
- 2) " " " " pour la habitation

Je serais d'avis de demander  
 à l'ot. Aub. de bénéficier sur  
 cette base

RB  
 P.P.